

que toutes les autres sectes nouvelles étaient encouragées, on poursuivit, on tourmenta celle-ci par des peines de toute espèce. L'hôpital des fous, la prison, le fouet, le pilori, furent décernés à des dévots dont le crime et la folie étaient de vouloir être raisonnables et vertueux à l'excès. Leur magnanimité dans les souffrances excita d'abord la pitié, puis l'admiration. Cromwel même, après avoir été l'un de leurs plus ardens persécuteurs, parce qu'ils se glissaient dans les camps pour déguster les soldats d'une profession sanguinaire et destructive, Cromwel leur donna des marques publiques de son estime. Il eut la politique de vouloir les attirer dans son parti pour lui concilier plus de respect et de considération. Mais on éluda ou l'on rejeta ses invitations; et depuis il avoua que c'était l'unique religion dont il n'avait pu rien obtenir avec des guinées.

iv.
Fondation
de la Pensyl-
vanie par
Penn. Bases
de sa législa-
tion.

De tous ceux qui donnèrent de l'éclat à cette secte, le seul qui mérita d'occuper la postérité, fut Guillaume Penn. Il était fils d'un amiral de ce nom, assez heureux pour avoir obtenu la confiance du protecteur et des deux Stuarts qui tinrent après lui, mais d'une main moins assurée, les rênes du gouvernement. Ce marin, plus souple et plus insinuant qu'on ne l'est dans sa profession, avait fait des avances considérables dans différentes expéditions dont il avait été chargé. Le malheur des temps n'avait guère permis qu'on le remboursât durant sa vie. Après sa mort, l'état

des affaires n'étant pas devenu meilleur, on fit à son fils la proposition de lui donner au lieu d'argent un territoire immense dans le continent de l'Amérique. C'était un pays qui, quoique entouré de colonies anglaises, et même anciennement découvert, avait toujours été négligé. La passion de l'humanité lui fit accepter avec joie cette sorte de patrimoine qu'on lui cédait presque en souveraineté héréditaire. Il résolut d'en faire l'asile des malheureux et le séjour de la vertu. Avec ce généreux dessein, il partit vers la fin de l'an 1681 pour son domaine, qui fut appelé dès-lors Pensylvanie. Tous les quakers, que le clergé persécutait parce qu'ils refusaient de payer la dime et les autres taxes imposées par l'avarice et l'imposition ecclésiastiques, demandaient à le suivre; mais, par une prévoyance éclairée, il ne voulut en amener d'abord que deux mille.

Son arrivée au Nouveau-Monde fut signalée par un acte d'équité qui fit aimer sa personne et chérir ses principes. Peu satisfait du droit que lui donnait sur son établissement la cession du ministère britannique, il résolut d'acheter des naturels du pays le vaste territoire qu'il se proposait de peupler. On ne sait point le prix qu'y mirent les sauvages; mais, quoiqu'on les accuse de stupidité pour avoir vendu ce qu'ils ne devaient jamais aliéner, Penn n'en eut pas moins la gloire d'avoir donné en Amérique un exemple de justice et de modération que les Européens n'avaient

pas même imaginé jusqu'alors. Il légittima sa possession autant qu'il dépendait de ses moyens. Enfin il ajouta, par l'usage qu'il en fit, ce qui pouvait manquer à la fonction du droit qu'il y acquérait. Les Américains prirent pour sa nouvelle colonie autant d'affection qu'ils avaient conçu d'éloignement pour toutes celles qu'on avait fondées à leur voisinage, sans consulter leurs droits ni leur volonté. Dès-lors s'établit entre les deux peuples une confiance réciproque dont rien n'altéra jamais la douceur, dont une bonne foi mutuelle resserra de plus en plus les heureux liens.

L'humanité de Penn ne pouvait pas se borner aux sauvages. Elle s'étendit sur tous ceux qui viendraient habiter son empire. Comme le bonheur des hommes y devait dépendre de la législation, il fonda la sienne sur les deux pivots de la splendeur des états et de la félicité des citoyens: la propriété, la liberté. S'il était permis d'emprunter le langage de la fable dans un moment qui semble fabuleux, je dirais qu'Astrée, remontée au ciel depuis si long-temps, en est descendue, et que le règne de l'innocence et de la concorde va renaître parmi les hommes. C'est ici que l'écrivain et son lecteur vont respirer; c'est ici qu'ils se dédommageront du dégoût, de l'horreur ou de la tristesse qu'inspire l'histoire moderne, et surtout l'histoire de l'établissement des Européens au Nouveau-Monde. Jusqu'ici ces barbares n'ont su qu'y dépeupler avant que de posséder, qu'y ra-

vager avant de cultiver. Il est temps de voir les germes de la raison, du bonheur et de l'humanité, semés dans la ruine et la dévastation d'un hémisphère où fume encore le sang de tous ses peuples, policés ou sauvages.

Le vertueux législateur établit la tolérance pour fondement de la société. Il voulut que tout homme qui reconnaît un dieu participât au droit de cité; que tout homme qui l'adorerait sous le nom de chrétien participât à l'autorité. Mais, laissant à chacun la liberté d'invoquer cet être à sa manière, il n'admit point d'église dominante en Pensylvanie, point de contribution forcée pour la construction d'un temple, point de présence aux exercices religieux qui ne fût volontaire.

Penn, attaché à son nom, voulut que la propriété de l'établissement qu'il avait formé restât à perpétuité à sa famille; mais il lui ôta une influence décisive dans les résolutions publiques, et voulut qu'elle ne pût faire aucun acte d'autorité sans le concours des députés du peuple. Tous les citoyens qui avaient intérêt à la loi comme à la chose que la loi régit devaient être électeurs, pouvaient être élus. Pour éloigner le plus qu'il était possible toute corruption, il fallait que les représentans dussent leur élévation à des suffrages secrètement accordés. Il suffisait de la pluralité des voix pour faire une loi; mais il fut statué que les deux tiers seraient nécessaires pour établir un impôt. C'était dès-lors un don des citoyens, plu-

tôt qu'une taxe du gouvernement. Pouvait-on accorder moins de douceurs à des hommes qui venaient chercher la paix au-delà des mers ?

C'est ainsi que pensait le vrai philosophe Penn. Il céda pour 450 livres mille acres de terre à ceux qui pouvaient les acheter à ce prix. Tout habitant qui n'en avait pas la faculté obtint pour lui, pour sa femme, pour chacun de ses enfans au-dessus de seize ans, pour chacun de ses serviteurs cinquante acres, à la charge d'une rente perpétuelle d'un sol dix deniers et demi par acre. Cinquante acres furent encore assurés à tous les citoyens qui, devenus majeurs, consentiraient à un tribut annuel de deux livres cinq sols.

Pour fixer à jamais l'état de ces propriétés, on établit des tribunaux qui gardent les lois conservatrices des biens. Mais ce n'est plus protéger les terres que de faire acheter la justice à ceux qui les possèdent ; car alors on n'a que l'avantage de donner une partie de son bien pour être sûr du reste ; et la justice à la longue épuise le suc de la terre qu'elle devait conserver, ou le sang du propriétaire qu'elle devait défendre. De peur qu'il n'y eût des gens intéressés à provoquer, à prolonger les procès, il fut sévèrement défendu à tous ceux qui devaient y prêter leur ministère d'exiger, d'accepter même aucun salaire pour leurs bons offices. De plus, chaque canton fut obligé de nommer trois arbitres ou pacificateurs qui devaient tâcher de concilier les différends à l'amiable avant

qu'on pût les porter devant une cour de justice.

L'attention à prévenir les procès naissait d'un penchant à prévenir les crimes. Les lois, dans la crainte d'avoir des vices à punir, voulurent en fermer la source, l'indigence et l'oisiveté. On statua que tout enfant au-dessous de douze ans, quelle que fût sa condition, serait obligé d'apprendre une profession. Ce règlement assurait la subsistance au pauvre, et préparait une ressource au riche contre les revers de la fortune. En même temps elle mettait entre les hommes plus d'égalité en les rappelant à leur commune destination, qui est le travail, soit des mains ou de l'esprit.

Jamais peut-être la vertu n'avait inspiré de législation plus propre à amener le bonheur. Les opinions, les sentimens, les mœurs, corrigèrent ce qu'elle pouvait avoir de defectueux, et suppléèrent à ce qu'elle laissait d'imparfait. Aussi la prospérité de la Pensylvanie fut-elle très-rapide. Cette république, sans guerres, sans conquêtes, sans efforts, sans aucune de ces révolutions qui frappent les yeux du vulgaire inquiet et passionné, devint un spectacle pour l'univers entier. Ses voisins, malgré leur barbarie, furent enchainés par la douceur de ses mœurs ; et les peuples éloignés, malgré leur corruption, rendirent hommage à ses vertus. Toutes les nations aimèrent à voir réaliser et renouveler les temps héroïques de l'antiquité, que les mœurs et les lois de l'Europe leur avaient fait prendre pour une fiction. Elles cru-

rent enfin qu'un peuple pouvait être heureux sans maîtres et sans prêtres. L'homme a besoin de l'un et de l'autre, si l'on en croit l'imposture et la flatterie, qui parlent dans les temples et dans les cours. Oui, sans doute, les méchans rois ont besoin de dieux cruels pour trouver dans le ciel l'exemple de la tyrannie; ils ont besoin de prêtres pour faire adorer les dieux tyrans. Mais l'homme juste et libre ne demande qu'un Dieu qui soit son père, des égaux qui le chérissent, et des lois qui le protègent.

v.
Prosperité
de la
Pensylvanie.

La Pensylvanie est gardée à l'est par l'Océan; au nord par la Nouvelle-York et la Nouvelle-Jersey; au sud par la Virginie et le Maryland; à l'ouest par des terres qu'occupent les sauvages; de tous côtés par des amis; et dans son sein par la vertu de ses habitans. Ses côtes, fort resserrées, s'élargissent insensiblement jusqu'à cent vingt milles. Sa profondeur, qui n'a d'autres limites que celles de sa population et de sa culture, embrasse déjà cent quarante-cinq milles d'étendue.

La Pensylvanie propre est partagée en onze comtés, Philadelphie, Bucks, Chester, Lancaster, York, Cumberland, Berks, Northampton, Bedford, Northumberland, Westmoreland.

Dans la même contrée, les comtés de Newcastle, de Kent et de Sussex, forment un autre gouvernement, mais conduit sur les mêmes principes.

Le ciel de la colonie est pur et serein. Le climat, très-sain par lui-même, s'est encore amé-

lioré par les défrichemens. Les eaux limpides et salubres y coulent toujours sur un fond de roc ou de sable. Les saisons y tempèrent l'année par une variété marquée. L'hiver, qui commence avec le mois de janvier, n'expire qu'à la fin de mars. Rarement accompagné de brouillards et de nuages, le froid y est constamment modéré, mais quelquefois assez vif pour glacer en une nuit les plus grandes rivières. Cette révolution, aussi courte que subite, est l'ouvrage du vent du nord-ouest, qui souffle des montagnes et des lacs du Canada. Le printemps s'annonce par de douces pluies, par une chaleur légère qui s'accroît par degrés jusqu'à la fin de juin. Les ardeurs de la canicule seraient violentes, sans le vent du sud-ouest qui les rafraîchit. Ce secours est assez constant.

Quoique le pays soit inégal, il n'est pas stérile. Le sol est tantôt un sable jaune et noir, tantôt du gravier, tantôt une cendre grisâtre sur un fond pierreux, et quelquefois aussi une terre grasse, surtout entre les ruisseaux qui, la coupant dans tous les sens, y versent encore plus de fécondité que ne feraient des rivières navigables.

Quand les Européens abordèrent dans cette contrée, ils n'y virent d'abord que des bois de construction et des mines de fer à exploiter. En abattant, en défrichant, ils couvrirent peu à peu les terres qu'ils avaient remuées de nombreux troupeaux, de fruits très-variés, de plantations de lin et de chanvre, de plusieurs sortes de lé-